

11.2.4. du Regl. EU2015/1998: Formation spécifique des personnes supervisant directement des personnes effectuant les contrôles de sûreté 11.2.3.6. à 11.2.3.10.

2 jours 10 heures et 30 minutes

Programme de formation

Public visé

Le superviseur se caractérise par une relation hiérarchique ou fonctionnelle directe avec les agents. La formation correspond donc aux tâches de chefs de poste et chefs d'équipe, de responsables des agents de passage et de trafic, des personnes réalisant le contrôle qualité interne.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,

Disposer d'une formation initiale au module §11.2.2 du regl. EU2015/1998 valide
Français lu / parlé / écrit

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer.
- Connaissance des tâches de supervision.
- Connaissance du contrôle interne de la qualité.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Capacité à parrainer, à former sur le tas et à motiver. Et, si les tâches assignées à la personne l'exigent : connaissance de la gestion des conflits.
- Capacité à motiver.
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisées.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.4 du règlement européen n°2015/1998: formation spécifique pour les personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté 11.2.3.6 à 11.2.3.10 (« superviseurs »)

Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salle

Voir synthèse du programme pédagogique



Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / paperboard / Support : Livret Stagiaire + exercices pratiques

Modalités d'évaluation et de suivi

Test QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

VALIDITE DE LA FORMATION

5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998

Durées et périodicités minimales des formations périodiques : **10h30 + test**

Modalités Accessibilité

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentielle. (Salle de formation en Rez de chaussée).

Merci de contacter notre secrétariat au 01 41 19 81 79 si vous êtes en situation d'handicap.